Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE04_220926-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 SEPTEMBRE 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	17 2	
Date convocation : 18 septembre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ROBILLARD Joana (GUERNEVÉ Michel), HARNOIS Valérie (LE ROCH Michel)
Secrétaire de séance : TASSE Mickaël.

OBJET : REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION VERSEE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2026

(Délibération n°2026.09.58)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Locqueltas a confié la distribution publique de gaz naturel (seul le village de Parcarré est desservi) à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre d'un contrat de concession signé le 18 janvier 2008 (pour une durée de 30 ans).

En contrepartie du droit d'occupation du domaine public communal et de l'exploitation du réseau de distribution de gaz, le concessionnaire verse chaque année à la commune une redevance de concession.

Pour l'année 2026, le montant de la redevance dû par GRDF, calculé sur la base de la formule réglementaire et des éléments d'activité du réseau (longueur des canalisations, population, durée du contrat, indices nationaux de gaz) s'élève à 1 378,50 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal accepte le montant de cette redevance et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de la société GRDF au titre de l'exercice 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu entre la commune et GRDF ;

VU le décompte financier établi par GRDF au titre du calcul de la redevance pour l'année 2026 ;

DÉCISION :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE04_220926-DE

Locqueltas

Article 1er : **ACCEPTE** le montant de la redevance contractuelle de concession dû par la société GRDF au titre de l'année 2026, s'élevant à la somme de 1 378,50 € ;

Article 2 : **EMET** un titre exécutoire de recette à GRDF, Délégation Concessions centre-ouest, Cap Vert – Bâtiment D, 7B boulevard de Berlin, CS 24619, 44046 NANTES CEDEX 1 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.